

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 juin 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif au subventionnement des clubs sportifs

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Jamal IKAZBAN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport ..	3
3. Discussion générale.....	4
4. Discussion et vote des articles.....	8
5. Vote de l'ensemble du projet de règlement.....	8
6. Approbation du rapport.....	8
7. Texte adopté par la commission.....	9

Ont participé aux travaux : Mme Delphine Chabbert, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Nawal Ben Hamou (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 28 juin 2022, le projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Jamal Ikazban a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Nawal Ben Hamou (ministre en charge du Sport) précise que la réglementation relative à l'octroi de ce subside date de 1991 et ne correspond plus du tout aux enjeux actuels en matière de sport amateur.

Il s'agissait à l'époque d'encourager la pratique sportive des plus de 60 ans et des moins de 21 ans, avec une attention particulière portée à la multiculturalité. Aujourd'hui, la ministre défend une vision inclusive du sport qui s'adresse à toutes et à tous, peu importe le sexe, l'âge ou l'origine.

La ministre favorise également une vision sociale du sport où chacune et chacun, peu importe sa situation sociale, peut se permettre de pratiquer régulièrement un sport au sein d'un club.

Avec ce nouveau règlement, une réponse est donnée aux enjeux de la féminisation, de la facilitation d'accès pour les personnes en situation de handicap ou encore de la formation des encadrants.

Les écueils présents dans le règlement actuel sont par la même occasion corrigés. En effet, un réel fossé se creuse d'année en année entre les subventions octroyées aux clubs en fonction de leur importance. En 2020, les trois plus petits clubs ont reçu des montants inférieurs à 75 euros alors que les trois plus grands clubs ont reçu des montants supérieurs à 5.600 euros. Une telle différence n'est plus admissible. Les modalités de calcul ont été revues pour que les subventions soient plus équitables et que cet écart soit plus acceptable.

La ministre insiste sur le rôle que remplit ce subside dans la politique sportive de la Commission communautaire française afin de bien saisir la portée de ce nouveau règlement ainsi que ses limites. Ce subside a la particularité de ne s'adresser qu'aux

clubs sportifs, c'est-à-dire aux asbl qui sont affiliées à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se différencie donc des autres subsides de la Commission communautaire française qui s'adressent à toutes les asbl, clubs sportifs ou non, pour autant qu'elles proposent un projet sportif de qualité à un tarif accessible. Il s'agit donc ici de soutenir exclusivement le sport en club, celui que les Bruxelloises et les Bruxellois pratiquent chaque semaine, souvent dans une perspective de compétition et de recherche de dépassement de soi.

Par ailleurs, ce subside est automatique. Dès lors qu'un club remet une demande et qu'il entre dans les conditions établies par le règlement, il reçoit une subvention de la Commission communautaire française qui correspond à son volume d'activité.

Ce volume d'activité est calculé sur base du nombre d'entraînements donnés par semaine et du nombre de personnes qui y participent. Ce volume d'activité peut ensuite être majoré en fonction de 5 critères établis sur base de deux ans et demi de constats, de pratique et de rencontres avec le secteur :

- l'existence de tarifs sociaux et/ou d'une cotisation particulièrement basse;
- la présence d'un encadrement formé;
- l'existence d'une catégorie féminine;
- l'existence d'une catégorie handisport, sports adaptés ou inclusion;
- l'existence d'une catégorie séniors, réservée aux sportifs de plus de 40 ans.

L'objectif est de lutter contre la sédentarité qui s'installe et d'inciter les clubs à proposer des activités propres à ce public qui éprouve parfois des difficultés à suivre les entraînements dits classiques.

Une limite minimale et une limite maximale ont été fixées à ce subside pour s'assurer qu'aucun club qui rentre dans les conditions d'octroi ne reçoive une subvention inférieure à 250 euros, ni une subvention supérieure à 5.000 euros.

Il s'agit ici d'instaurer une certaine équité entre les clubs. Cette équité profite aux petits clubs et aux clubs moyens, puisque le surplus théoriquement non-octroyés aux clubs dépassant la limite de 5.000 euros est reversé à tous les autres clubs en fonction de leur volume d'activité.

Ce règlement répond à l'ensemble des défis qui se posent au sport amateur, à savoir : plus d'équité; promotion du sport à tout âge; soutien à la féminisation

du sport et à l'inclusion des personnes en situation de handicap; incitation à la formation des encadrants et à la mise en place de tarifs sociaux.

La ministre remercie l'administration des sports de la Commission communautaire française pour l'élaboration de cet outil qui permettra à l'ensemble des clubs bruxellois et à leurs bénévoles de travailler dans de meilleures conditions et aux Bruxelloises et Bruxellois de bénéficier d'un meilleur accès à des activités sportives de qualité.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) signale que le groupe MR apprécie la volonté du Gouvernement de vouloir simplifier l'octroi des subsides aux infrastructures sportives afin de mieux répartir l'enveloppe budgétaire entre les grands et petits clubs. L'ajout des critères sur la politique de gestion du club permet des avancées notamment en termes d'accessibilité, de féminisation du sport et la complétude du cadastre des sports tant attendue.

Toutefois, la députée fait part de son regret que le texte manque de profondeur et d'ambitions. L'ajout de ces critères peut fonctionner en théorie mais dans la pratique, cela s'avère bien plus compliqué.

La députée rappelle que le groupe MR est très attaché à la transparence dans l'octroi de ces subsides. En 2020, la députée relève que 41 pourcent des subsides étaient accordés au football et 16 pourcent au basket-ball. Ces dépenses sont bien évidemment fondamentales pour les jeunes et les seniors mais également fondamentales pour la survie de ce genre de clubs. La députée fait part de sa déception de ne pas voir dans la refonte présentée d'actions concrètes comme des catégories pour aider les sports moins connus.

La ministre pourrait-elle rappeler l'enveloppe budgétaire disponible ? Le club sportif doit-il encore faire usage de la langue française comme dans le décret précédent ? Comment est-ce que la ministre objective la majoration ou la diminution du subside prévu dans ce règlement ? Comment faut-il interpréter la suppression de l'article 7 qui mentionnait les documents nécessaires à la demande de subside ? Un contrôle, par sonde, ne pourra pas être facilement effectué sans le dépôt des justificatifs. Comment la ministre compte-t-elle permettre le contrôle régulier du bon usage des deniers publics ?

La ministre a-t-elle eu des contacts avec son homologue, la ministre Glatigny, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les aides et subventions actuellement d'application en faveur, directement ou indirectement,

des cercles sportifs bruxellois afin d'éviter un double subventionnement ou un subventionnement inefficace ? La députée pense notamment aux subventions forfaitaires en faveur des fédérations, au plan de féminisation, ainsi qu'aux subventions d'achat de matériel sportif. Quand ce décret doit-il entrer en vigueur ?

La ministre mentionne dans l'article 2 du règlement à l'examen qu'il faut être affilié à une fédération sportive visée à l'article 8 du décret la Communauté française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ou être affilié à une fédération de sport cérébral.

Or ce décret du 8 décembre 2006 a été modifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles par un nouveau décret portant sur le mouvement sportif du 3 mai 2019. Ce nouveau texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ne faudrait-il pas adapter le texte ?

Si la mention du sport cérébral n'est pas nouvelle puisque cette notion apparaît déjà dans l'article 1^{er} du précédent règlement, cela inclut-il également l'e-sport ? Quelle serait la place pour l'e-sport en Région bruxelloise ?

La ministre a parlé de fédération de sport cérébral. Pourtant, aucune fédération n'est reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre compte-t-elle tacitement en reconnaître une sur base de critères à déterminer ?

L'article 2, § 2, du présent règlement dispose que pour entrer dans le champ d'application le club doit s'adresser majoritairement à un public bruxellois. Ce n'est pas une nouveauté par rapport au précédent règlement, puisque ce dernier mentionnait « en priorité à la population bruxelloise ». Comment ce critère est-il vérifié ? Les clubs doivent-ils soumettre une liste de leurs membres ? Dans l'affirmative, un avis a-t-il été demandé à l'Instance sur la protection des données sur le respect du RGPD ?

À l'article 3, § 1^{er}, du règlement, il est précisé que le montant de la subvention octroyée est calculé proportionnellement selon deux critères. Le premier est le nombre d'heures d'entraînement données par semaine. Le second est le nombre moyen de participants à ces entraînements hebdomadaires.

La députée soulève, à nouveau, le problème d'objectivation étant donné que le but de ce projet de règlement est d'égaliser l'octroi des subsides entre les grands et les petits clubs.

La députée donne un exemple. Dans un grand club, il n'est pas rare de proposer au minimum trois entraînements par semaine pour une même équipe

de 15 joueurs. Ces joueurs seront les mêmes pour chacun des entraînements. Un petit club, lui, n'a pas la possibilité de proposer plusieurs entraînements pour une seule et même équipe car ils ont moins de terrain. Cependant, il peut quant à lui accueillir davantage de jeunes différents par entraînement.

Dès lors, comment l'ajout du critère du nombre moyen de joueurs par entraînement permet-il de faire la nuance entre ces deux situations puisque le projet de règlement ne différencie pas les joueurs de manière nominative ? Le nombre moyen restera identique dans un cas comme dans l'autre.

Pour mieux distinguer ces situations, n'aurait-il pas fallu introduire la notion de rotation du nombre de joueurs différents dans une équipe ?

Comment les bénévoles devront calculer la moyenne des joueurs par entraînement alors qu'il existe de nombreuses catégories ? Faudra-t-il que, lors de chaque entraînement, l'entraîneur encode le nombre de participants ?

Concernant la majoration ou la diminution du subside qui est prévue à l'article 3, § 2, du projet, en fonction de la hauteur du montant de la cotisation mensuelle demandée aux participantes et participants ou de l'existence de tarifs sociaux. Quelle serait la hauteur du tarif social pour bénéficier de cette majoration ? De combien de pourcentage ?

La députée reprend son exemple précédent. Un grand club fixe une cotisation de 600 euros par an. Ce tarif quelque peu important fait l'objet d'un tarif social de 20 pourcent. Un petit club, lui, ne peut pas se permettre une cotisation importante et demande 200 euros par an. Ce club, dont le tarif est déjà bas, propose alors un tarif social moins important, de l'ordre de 5 pourcent. Comment ces situations sont-elles distinguées ?

Concernant l'existence de catégories féminines ou mixtes au sein du club au-delà de 12 ans prévue à l'article 3, § 2, du projet, comment objectiver la situation ? Comment faire la différence entre un club, dont la moitié est composée de filles, et un club qui accueille une seule équipe féminine ? Ne faudrait-il pas diminuer l'âge à 8 ans alors que les fédérations sportives, comme le hockey, connaissent des difficultés pour attirer les jeunes filles dès le plus jeune âge ? Cette collecte des données ne devrait-elle pas faire l'objet d'un avis de l'Autorité de protection des données ?

M. Jamal Ikazban (PS) précise que le projet de règlement se situe au niveau de la compétence de la Commission communautaire française qui n'est qu'un maillon de toute la politique sportive de manière gé-

nérale. Il y a des subsides pour les cercles, pour les clubs qui sont clarifiés. Il y a aussi beaucoup d'effort réalisé en matière de formation, d'aménagement, et d'infrastructure sportive.

La vraie compétence sportive est à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudrait une meilleure répartition des moyens financiers car il y a un pourcentage assez faible de bruxellois qui en bénéficie.

Le député rappelle que si on s'arrête uniquement aux chiffres, on peut leur faire dire tout et n'importe quoi. En effet, aujourd'hui, en Région bruxelloise, il n'y a jamais eu autant de filles qui pratiquent le football.

Le député se réjouit de ce projet de règlement qui encadre le subventionnement des clubs sportifs bruxellois en précisant des critères d'octroi et le mode de calcul des subventions. Ce règlement constitue une avancée pour les clubs sportifs en termes de transparence et de prévisibilité. La pratique d'une activité sportive participe au bien-être de tous et à celui de la société dans son ensemble.

Au-delà des bienfaits physiques comme l'amélioration du cycle du sommeil, la réduction du stress ou la diminution du risque de maladie cardiovasculaire, le sport peut aussi être un formidable outil d'éducation et de socialisation. Dès le plus jeune âge, une activité sportive régulière peut permettre d'inculquer aux enfants l'importance de la solidarité, du respect de l'autre et du dépassement de soi. En brassant des publics variés, le sport permet de promouvoir le vivre ensemble à Bruxelles. C'est pourquoi, la Commission communautaire française a fait du soutien à la pratique d'activité physique et sportive une de ses priorités et qu'elle soutient depuis sa création de nombreux clubs et asbl qui développe des projets sportifs dans la capitale.

La Commission communautaire française avec sa compétence sportive réalise de grande chose même si cette compétence est sous tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française a décidé d'octroyer aux clubs sportifs francophones bruxellois touchés par les mesures sanitaires une prime de 40 euros par membre affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de les soutenir. Malgré cette aide, ce projet arrive à un bon moment pour les clubs qui jour après jour œuvre à la pratique sportive.

La nouveauté avec ce règlement est qu'il met en place une majoration du subside en fonction du respect de certains critères améliorant l'égalité dans le sport. Le député salue la mise en place d'incitant dans le règlement. Ces incitants visent à plus de sport

féminin, le handisport, le sport pour sénior, et le sport accessible financièrement.

Le député remercie la ministre pour avoir tenu compte de la dimension égalité. Pour toutes ces raisons, le groupe PS soutient ce projet de règlement qui est une réelle plus-value pour les clubs sportifs. Le député salue tous les bénévoles et tous les responsables de clubs qui, pendant toute l'année, passent des heures à permettre aux bruxellois, petits et grands, d'avoir une activité sportive et épanouissante.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) pointe les trois éléments positifs du projet de règlement soumis aujourd'hui.

Le premier point positif est la prise en compte de besoins sociaux et sociétaux par le biais d'incitant. Le député affirme que c'est un vrai rôle politique en tant que responsable de pouvoir effectivement orienter les actions et les soutiens des pouvoirs publics vers la réponse à des besoins sociétaux à savoir la pratique sportive pour les jeunes filles et les femmes, des seniors, le handisport, et l'accessibilité financière.

Le deuxième élément positif est la réduction des différences importantes qui peuvent exister entre les différents clubs sportifs en fonction de leur taille ou de leur manière de fonctionner. Le projet de règlement se base non seulement sur le public effectif mais aussi sur le projet sportif de l'association et la manière dont cette association poursuit des enjeux spécifiques.

Le troisième élément positif est le fait de lier la reconnaissance et le subventionnement par la Commission communautaire française à l'inscription dans le cadastre du sport en région bruxelloise.

Le groupe Ecolo soutient le projet de règlement dans sa finalité. Le député a néanmoins quelques questions. Un des articles du projet de règlement prévoit que la manière dont devra être justifié la subvention sera définie ultérieurement, notamment par l'administration. Le député attire l'attention de la ministre sur l'importance de la proportionnalité entre les demandes administratives qui sont formulées à celles et ceux qui bénéficient des subventions et le montant de la subvention. Comment s'est passée la concertation avec les acteurs de terrain ? Est-ce que tous les clubs qui sont aujourd'hui soutenus pourront l'être encore avec cette réforme compte tenu des nouvelles conditions ? Est-ce qu'un club qui n'est pas dans le cadastre au moment où il va faire la demande de subvention peut s'engager à intégrer ce cadastre s'il reçoit la subvention ?

Est-ce que la majoration de la subvention est de 10 pourcent par critère rencontré ? Comment cette

majoration sera-t-elle appliquée ? Est-ce que les 10 pourcent de majoration, si par exemple le critère du handisport est rencontré, pour au minimum un entraînement, est appliqué sur l'ensemble du score de l'association ou que sur les entraînements handisport ?

Concernant le critère social, une définition du tarif social existe-t-elle ? Une définition d'une cotisation particulièrement basse existe-t-elle ? L'absence de définition rend l'objectivation compliquée. Sans précision quant à cette notion, cela risque de donner lieu à une série d'interprétations voir de recours qui seraient relativement légitime.

Est-ce que l'annexe-t-elle bien parti intégrante du projet soumis aujourd'hui ? Une modification de cette annexe dans le futur devra-t-elle passer par une modification du règlement ?

Pourquoi le minimum de 250 euros et le maximum de 5.000 euros par club ne se retrouvent que dans l'annexe ? Comment appliquer ces montants minimums et maximums dans un contexte d'enveloppe fermée ? Un risque de non-utilisation complète de l'enveloppe ou des difficultés de ne pas pouvoir respecter le montant minimum existe-t-il ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI) rappelle que la pratique du sport est un élément important pour le coté loisir et déconnexion mais aussi pour le coté santé. La question de la prévention en santé est très importante pour le groupe DéFI. Si on veut que les citoyens se sentent mieux et en meilleur santé, la pratique du sport est quelque chose de très important. Encourager la pratique d'un sport est une belle idée. Le groupe DéFI votera favorablement à ce projet de règlement qui développe une vision plus inclusive et sociale.

Le député a néanmoins quelques questions. Quel est le montant global alloué dans le cadre de ces sub-sides ? Le député rejoint son collègue M. Pierre-Yves Lux par rapport à sa question relative à la concertation avec les clubs sur l'élaboration de cette nouvelle grille de calcul. La modification peut-elle entraîner certaines difficultés pour certains clubs ? En effet, des clubs vont sans doute recevoir moins de subside, d'autre un peu plus. Une évaluation a-t-elle été réalisée sur ce point ? Il s'agit d'une petite partie des subsides octroyés dans le sport. Quel est le coût de traitement de ces dossiers de ces subventions ? Vu les petits montants en jeux, cela ne coûte-t-il pas plus cher en coût de traitement ?

Mme Nawal Ben Hamou (ministre en charge du Sport) signale qu'en ce qui concerne les sports moins reconnus ou moins pratiqués, les subsides étant octroyés à des clubs sportifs reconnus par la Fédération

Wallonie-Bruxelles, cela dépend de la ministre Valérie Glatigny. La ministre invite les députés à interpeller son homologue afin que celle-ci reconnaisse l'un ou l'autre sport moins connu. La ministre a une enveloppe initiative, budget séparé de celui prévu pour les subsides, et soutient via cette enveloppe du sport moins pratiqué comme du yoga ou encore la pétanque. En ce qui concerne les conditions pour introduire un dossier sont reprises à l'article 2. L'administration travaille sur un formulaire en ligne qui reprendra également les conditions ainsi que tous les documents nécessaires. Ces documents peuvent évoluer avec le temps. C'est pour cela que le choix a été fait de ne pas les mettre dans le règlement.

Un contrôle sera effectué via notamment le rapport d'activité et les paiements par tranche. Des contacts existent entre le cabinet de la ministre et celui de la ministre Valérie Glatigny. Les contacts sont initiés principalement de la Commission communautaire française et les retours ne sont pas toujours effectifs.

Un club d'e-sport pourra soumettre sa candidature pour ce subside si une fédération le reconnaît.

Les documents étant remplis sur base volontaire par les asbl et ces dossiers étant traités et conservés conformément à la réglementation par la Commission communautaire française aucune violation du RGPD n'est à déplorer.

Concernant la majoration du subside, une majoration est octroyée à chaque case remplie. Concernant les tarifs sociaux soit il existe officiellement un tarif social, par exemple pour les familles nombreuses, soit le tarif est déjà abordable et le tarif social est établi par l'administration. Cela varie fortement en fonction du sport et du nombre d'entraînements par semaine. Concernant les sports moins connus, la ministre a à cœur de les faire émerger via les subventions d'initiatives. Concernant les contacts avec les acteurs de terrain, ceux-ci sont nombreux. La ministre est à l'écoute et consulte un grand nombre de clubs. Des simulations ont été effectuées avec ce nouveau mode de calcul qui n'exclut personne et lisse les montants octroyés. Les grands écarts qui existaient sont dès lors évités.

Concernant la sous-utilisation du budget, tout du contraire puisque l'enveloppe est vidée sans même aucune publicité. Les chiffres augmentent chaque année.

La condition du cadastre n'est pas excluante. La possibilité de s'y inscrire en vue de la demande de subside reste possible pour les clubs.

La grande majorité des clubs qui percevaient beaucoup moins que les autres vont voir leur dotation de la Commission communautaire française augmentée.

Mme Aurélie Czekalski (MR) signale que la ministre n'a pas répondu à sa question concernant la modification par la Fédération Wallonie-Bruxelles du décret du 3 mai 2019. Est-ce l'ancien qui reste en vigueur ?

La ministre n'a pas donné de précision concernant l'enveloppe budgétaire ni de l'entrée en vigueur du projet de règlement. Quel est le pourcentage à appliquer pour pouvoir bénéficier de la majoration prévue pour la mise en place d'un tarif social ? Comment distinguer les situations d'un cas à un autre ?

Il y a une réelle volonté de soutenir les clubs de sport, petits ou grands. La pratique du sport est bénéfique pour tout le monde. Il est important de permettre l'accès aux différentes disciplines sportives qui puissent exister. La députée posera des questions écrites à la ministre pour éclairer les points qui n'ont pas reçu de réponse de la part de la ministre.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) remercie la ministre pour les différents éléments de réponse. Les questions posées sont techniques car le règlement est technique. Les questions restées sans réponse aujourd'hui se poseront demain par les asbl lorsqu'elles rempliront leur appel à candidature pour le subside.

Concernant la majoration de 10 pourcent, le député souhaite avoir la confirmation que c'est bien cumulatif en fonction du nombre de critère rempli.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre en charge du Sport) confirme bien que c'est cumulatif.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) s'interroge sur ce que l'on entend par tarif social ou ce qu'est une cotisation particulièrement basse. Concernant l'annexe, est-elle votée aujourd'hui ? Dans le projet de règlement, article 3, § 2, il est prévu une majoration ou une diminution du subside en fonction de 5 critères. Aucune référence à cette possibilité de diminution n'est faite ailleurs dans le projet. Est-il pertinent d'avoir cette diminution dans cet article ?

M. Emmanuel De Bock (DéFI) remercie la ministre pour ce projet de règlement qui est essentiel. Il permet en matière de subside d'avoir des règlements qui objectivent et qui évaluent l'argent public qui est donné aux asbl. Il est difficile de trouver les critères justes.

Un équilibre doit être fait entre les entraînements, les matchs, et le nombre de jeunes. Les dépenses auxquelles doivent faire face certaines asbl auraient

pu être prises également en compte. Il n'est pas toujours aisé de trouver un terrain ou une salle accessible financièrement. C'est important de savoir comment les jeunes peuvent faire face à un certain nombre de dépenses et ne sont pas retenus dans la pratique d'un sport hebdomadaire. Il est essentiel de pouvoir, dans les compétences de la Commission communautaire française, soutenir l'ensemble de la jeunesse et d'avoir des critères objectivés d'évaluation des politiques publiques.

M. Jamal Ikazban (PS) estime qu'il est normal de ne pas pouvoir répondre à toutes les questions précises et techniques. Ce qui est important c'est d'avoir un règlement qui a le mérite de poser des balises et d'être plus transparent. Ce nouveau règlement donnera une plus grande égalité et tiendra compte de la réalité du terrain. Ce texte permettra aux asbl la possibilité de programmer leurs dépenses et leur travail. Les asbl auront une plus grande certitude sur le montant du subside dont ils peuvent bénéficier ou non afin d'organiser leur activité.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre en charge du Sport) précise que si un club ne répond à aucun des critères prévus à l'article 3, § 2, il y a une diminution du subside. Cependant, actuellement, toutes les asbl bruxelloises remplissent au moins un des cinq critères. Aucune diminution n'est dès lors à craindre.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 4

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 5

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 6

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 7

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 8

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Annexe

Elle ne suscite pas de commentaire et est adoptée par 8 voix pour et 3 abstentions.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Justification d'abstention

Le groupe MR justifie son abstention par les incertitudes quant au mode de calcul d'octroi des subventions aux clubs sportifs, petits et grands. Ce texte pourrait être travaillé un peu plus. Ce qui gêne le groupe MR ce n'est pas le fond du projet mais sa mise en pratique d'où l'objet de leur abstention.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de règlement tel qu'il figure au document parlementaire 88 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur,

Jamal IKAZBAN

La Présidente

Magali PLOVIE

